

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1, R. 2123-1, R 2122-8

Vu la délibération n° 2026/18 du 27 mars 2026 du Conseil municipal portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté N°2026/20 du 07 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant que l'article R 2122-8 prévoit qu'un marché public peut être conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 euros hors taxes pour les marchés de services,

Considérant qu'il y a lieu d'établir les marchés publics de services n°26014.01 et n°26014.02 ayant pour objet la conclusion de contrats de location longue durée d'un véhicule neuf,

DECIDE :

Article 1 : de confier les marchés n° 26014.01 et 26014.02 de services à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2026/44	Marchés 26014 : Location longue durée de deux véhicules neufs		
	TEMSYS (AYVENS FRANCE) 28, allée d'aquitaine 92000 NANTERRE	Marché n°26014.01 : Contrat de location longue durée d'un véhicule neuf - XPENG G6 RWD Grande Autonomie 295 chevaux	Loyer mensuel de 550,50 € TTC pendant 49 mois
	VAUBAN AUTOMOBILE SAS 5, avenue Robert Schumann 95350 SAINT-BRICE-SOUS-FORET	Marché n°26014.02 : Contrat de location longue durée d'un véhicule neuf - 3008 Allure Hybride 145 chevaux e-DCS6	Loyer mensuel de 460,34 € TTC pendant 48 mois

Article 2 : de signer les marchés précités dans la limite de 60 000 euros hors taxes à compter de la date de signature et sur l'ensemble de la durée des marchés.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la décision du maire n°2026/44

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l’objet d’une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m’a conférée par sa délibération du 27 mars 2026
SANNNOIS, le 15 avril 2026
Nicolas PONCHEL



Exécutoire en vertu de l’article L. 2131-1 DU CGCT

A.R. du 16 avril 2026

Identifiant unique de l’acte

N° 095-219505823 - 20260415 - DC2026- 44 - CC

Publiée le 16 avril 2026